

Arrêté du 3 juin 2021 définissant les activités de télésoin

03/06/2021

Cet arrêté définit les activités de télé soIn. Ainsi, il prévoit qu'en application de l'article L. 6316-2 du code de la santé publique, les professionnels pouvant réaliser une activité de télé soIn sont les pharmaciens et les auxiliaires médicaux et que le recours au télé soIn relève d'une décision partagée du patient et du professionnel réalisant le télé soIn.